

POINTS SAILLANTS DU RÈGLEMENT | 2006 – 2007

Guide de la

pêche



Yukon
Environnement



Pêches
et Océans

TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre



La pêche est l'une des activités préférées des Yukonnais et de bon nombre de touristes. Elle permet de renouer avec la nature qui nous entoure, de prendre une pause et de passer du temps de qualité en famille et avec les amis. Avec un peu de chance, il est à souhaiter que la journée se termine par un bon repas de poisson frais!

Nous vous encourageons à aller à la pêche et à initier un de vos amis ou votre enfant à cette activité. La pêche est l'occasion pour l'enfant d'apprendre quelques-unes des plus importantes leçons de la vie, que ce soit lorsqu'il attrape, tue, nettoie, fait cuire et mange le poisson, ou encore lorsqu'il prend et relâche avec soin un poisson de grande taille afin qu'il puisse frayer encore de nombreuses années, maintenant ainsi la santé de la population halieutique.

Au Yukon la récolte des pêcheurs fait l'objet de quotas quotidiens et de limites de taille. Cela permet aux pêcheurs de pêcher dans tous les plans d'eau du Yukon en toute saison, sans devoir s'inquiéter des fermetures. Vous pouvez contribuer à protéger la population halieutique en respectant les limites permises.

Nous vous encourageons à effectuer la remise à l'eau des poissons avec respect et modération. Cessez de pêcher ou changez d'endroit après avoir pêché et relâché à quelques reprises des poissons en âge de frayer. En pêchant de manière responsable aujourd'hui, vous contribuerez à assurer la pérennité de cette ressource naturelle.

Le Yukon est fier de compter d'innombrables endroits où les pêcheurs peuvent s'adonner à leur sport. Environnement Yukon en a répertorié une centaine dans sa nouvelle publication intitulée *Fishing On Yukon Time*. Vous pouvez vous procurer un exemplaire dans tous les bureaux d'Environnement Yukon de même que dans les centres d'information touristique et sur notre site Web au www.yukonfishing.com.

Procurez-vous un permis de pêche, sortez votre coffre à pêche et allez taquiner le poisson yukonnais! Vous reviendrez à tout le moins avec une histoire à raconter!

Le premier ministre,

Dennis Fentie

Allez-y et découvrez
VOTRE coin de pêche



Principaux changements pour 2006-2007 2

Remise à l'eau des poissons..... 3

Remettre les poissons à l'eau indemnes 5

Licences et permis de pêche

Permis de pêche sportive du Yukon..... 7

La pêche dans les parcs nationaux..... 8

La carte d'enregistrement des prises pour la conservation
du saumon..... 9

Permis spéciaux 10

Règles générales

Définitions..... 12

Règles générales 13

Techniques de pêche sportive..... 15

La pêche en eau douce

Limites générales de prise et de possession 17

Eaux de conservation 18

Eaux de gestion spéciale..... 20

Lacs d'élevage piscicole..... 24

Tableau de correspondance des mesures et des poids 25

La pêche au saumon

Réglementation sur la pêche au saumon
à des fins sportives..... 26

Le Comité du Yukon sur le saumon 27

Réseau hydrographique de la rivière Tatshenshini..... 27

Réseau hydrographique du fleuve Yukon..... 30

Espèces de saumons au Yukon..... 32

Renseignements utiles

Pour en savoir plus sur les stocks de poissons du Yukon 33

Droits et responsabilités du public sur les terres
des premières nations..... 34

Bassins hydrographiques et espèces 36

Saison du frai – hors de saison 37

Poissons d'eau douce du Yukon..... 38

Sécurité concernant les ours..... 41

Renseignements supplémentaires..... 43

Nota : Dans ce document, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

ISSN 1201-575X

Photo de la couverture : Profiter de la solitude et de la beauté de la nature yukonnaise. Photographie par Brian Pelchat, 2005

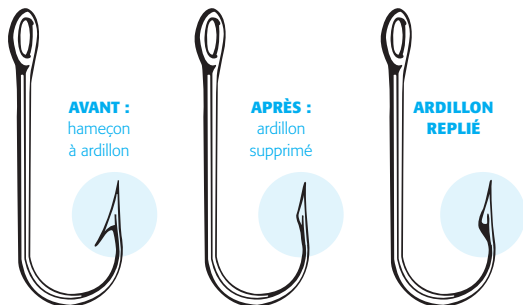
PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR 2006-2007

Aucun règlement n'a été modifié en 2006-2007.

HAMEÇONS SANS ARDILLON

L'utilisation d'hameçons sans ardillon est recommandée dans toutes les eaux du Yukon, mais n'est obligatoire que dans les eaux de conservation et dans certains plans d'eau de gestion spéciale. Les hameçons sans ardillon sont plus faciles à retirer, réduisant ainsi la manipulation et les risques de blesser les poissons, ce qui augmente les chances de survie de ces derniers lorsqu'ils sont relâchés.

Certains types d'hameçons sans ardillon sont en vente dans les magasins d'articles de sport locaux. Les hameçons à ardillon peuvent facilement être transformés en hameçons sans ardillon en repliant ou en supprimant celui-ci à l'aide d'une lime.



This publication is also available in English.
Diese Broschüre es auch in deutscher Sprache.

! Ce guide n'est pas un document juridique.

Le présent guide n'est pas un document juridique et ne contient pas tous les détails du règlement régissant actuellement la pêche sportive. Ce guide sommaire a pour but de vous aider à interpréter le règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à un agent des pêches ou un agent de conservation de la faune.

REMISE À L'EAU DES POISSONS

Raison d'être de la remise à l'eau des prises vivantes

La remise à l'eau des prises vivantes et la récolte sélective constituent des outils de conservation qui aident à garantir que nous n'aurons pas à interdire la pêche dans certains lacs ou cours d'eau pendant une partie de la saison, voire pendant des saisons entières, comme cela se fait ailleurs au Canada.

Le taux de survie est élevé

Des études examinées par la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques révèlent que le taux de survie des poissons remis à l'eau est très élevé, soit 94 p. 100 en ce qui concerne le brochet, et environ 90 p. 100 pour l'ombre arctique. Le taux de survie du touladi est de 93 p. 100 lorsqu'il est peu manipulé et de 76 p. 100 lorsqu'un hameçon est logé profondément dans la gorge du poisson. L'endroit où se loge l'hameçon est de toute évidence un facteur important dans la survie du poisson.

La technique de remise à l'eau des prises comme outil de sélection

La remise à l'eau des prises est des plus utiles lorsqu'elle sert d'outil de sélection des poissons que vous consommerez. Les femelles de grande taille portent le plus grand nombre d'œufs et sont capables de creuser des dépressions profondes dans le gravier, permettant ainsi à de nombreux œufs de survivre. Ce sont les poissons que vous devriez relâcher, car ils participent au maintien des stocks. Vous pouvez préparer un bon repas avec des poissons de plus petite taille, plus nombreux et dont le taux de survie après la remise à l'eau est souvent plus bas que celui des poissons de plus grande taille.

Attention à la remise à l'eau simplement pour le plaisir

Remettre à l'eau une grande quantité de poissons peut nuire aux stocks. Le taux de survie est élevé si vous utilisez judicieusement la technique, mais une surutilisation de la technique peut entraîner la mort d'une grande quantité de poissons. Consultez la liste de règles d'éthique à la page 6. Décidez par vous-même ce qui est raisonnable et n'exagérez pas.

Avec de bonnes méthodes de gestion du poisson, les lacs et les rivières du Yukon continueront à regorger de poissons pendant des générations à venir.

? Le touladi du Yukon : raisons justifiant la remise à l'eau des gros reproducteurs

Le touladi est l'une des espèces les plus recherchées par les pêcheurs sportifs au Yukon, mais elle est particulièrement vulnérable à la surexploitation. Par le passé, les pêcheurs à la ligne attrapaient un nombre exceptionnellement élevé de touladis âgés et de grande taille, car ces poissons se nourrissent de façon intensive en été.

Le touladi passe sa vie entière en eau douce, dans des lacs aux eaux froides et improductives. Il se développe très lentement (ne gagnant en moyenne que 0,25 à 0,5 lb par année) et vit jusqu'à un âge avancé (entre 30 et 40 ans). Il ne devient apte à se reproduire pour la première fois qu'entre 9 et 12 ans, et son cycle de fertilité s'étend sur une vingtaine d'années (quoiqu'il ne se reproduise pas nécessairement tous les ans). Les femelles doivent se nourrir de façon intensive pour gagner 20 p. 100 de leur poids et pouvoir produire des œufs. La remise à l'eau des poissons de grande taille est donc favorable à la survie des femelles et protège les futurs stocks de poissons.

La conservation des stocks de touladis pour la pêche sportive se fait en fixant des limites de taille et en encourageant la remise à l'eau. Le touladi est une espèce bien indiquée pour la remise à l'eau du fait qu'il est capable de régulariser ses systèmes quand il est pêché en eaux profondes et remonté à la surface. Le taux de survie est élevé et s'il est manipulé avec soin et remis à l'eau en eaux froides, il pourra se reproduire à nouveau pendant de nombreuses années.

Les gros spécimens sont souvent ceux qui sont pris en premier, que ce soit par les pêcheurs sportifs ou ceux qui pratiquent la pêche commerciale et, partant, leur population est sujette à un déclin rapide. Ainsi, l'absence de gros touladis peut être une indication que l'espèce fait l'objet d'une surexploitation, tandis que la rareté de spécimens juvéniles peut être un signe annonciateur de problèmes liés à l'habitat ou au milieu environnant.

Si les populations de touladis semblent contenir un nombre relativement élevé de petits et de gros poissons (jeunes et vieux), on peut généralement en déduire que les autres espèces de poissons et l'écosystème aquatique sont en bonne santé.

REMETTRE LES POISSONS À L'EAU INDEMNES

Utilisez l'équipement approprié

- ▶ Servez-vous d'hameçons simples sans ardillon. Ils sont faciles à retirer et vous manipulerez le poisson moins longtemps.
- ▶ Apportez des pinces à bec long. Elles facilitent le retrait de l'hameçon, tant pour vous que pour le poisson.
- ▶ Utilisez des leurres au lieu d'appâts si vous pratiquez la remise à l'eau des poissons. Ils réduisent les risques que l'hameçon s'accroche profondément dans la gorge du poisson.
- ▶ Embobinez votre ligne rapidement avant que le poisson ne s'épuise.

Retirez délicatement l'hameçon

- ▶ Manipulez le poisson le moins possible et toujours avec les mains mouillées.
- ▶ Dans la mesure du possible, gardez le poisson à l'horizontale et sur le dos pour le neutraliser pendant que vous retirez l'hameçon.
- ▶ Glissez votre main le long de la ligne de pêche jusqu'à la bouche du poisson. À l'aide de la pince à long bec, décrochez l'hameçon par la hampe en tournant celui-ci.
- ▶ Si vous devez manipuler le poisson, saisissez-le délicatement derrière les opercules. Ne touchez pas aux branchies et ne serrez pas le ventre.
- ▶ Au lieu de peser le poisson, mesurez-le et consultez le tableau de correspondance des mesures et des poids à la page 25.

Relâchez le poisson délicatement

- ▶ Relâchez le poisson immédiatement.
- ▶ Si le poisson flotte sur le côté, maintenez-le dans l'eau en position normale et faites un mouvement de va-et-vient pour faire circuler l'eau dans les branchies. Lorsqu'il recommence à nager, lâchez-le. **Ne lancez jamais** un poisson à l'eau.
- ▶ Si vous pêchez de la rive, portez des bottes-pantalon et relâchez le poisson dans les eaux au-delà des eaux chaudes et peu profondes situées près de la rive. Les eaux chaudes ont des effets négatifs sur le poisson.

! Règles d'éthique concernant la remise à l'eau

1. Manipulez délicatement le poisson.
2. Apprenez comment manipuler le poisson.
3. Pratiquez la remise à l'eau avec modération.
4. Gardez les poissons de taille réglementaire qui saignent ou qui sont blessés.
5. Cessez de pêcher une espèce donnée après avoir atteint votre limite.
6. Évitez de pratiquer la pêche avec remise à l'eau dans des bancs de poissons en période de frai.
7. Ne pratiquez pas la pêche avec remise à l'eau par temps chaud ou lorsque l'eau est chaude.
8. Ne relâchez pas les poissons que vous avez gardés vivants sur un enfiloir ou dans un vivier.

? Entretien du poisson sur place

La chair de poisson se décompose beaucoup plus rapidement que la viande rouge, par exemple la chair d'orignal, en raison de l'absence de tissus conjonctifs retenant ensemble les fibres musculaires.

Voici quelques trucs qui vous aideront à mieux conserver la qualité et la fraîcheur de votre poisson :

- ▶ Munissez-vous d'une glacière remplie de glace que vous conserverez à l'abri du soleil.
- ▶ Tuez rapidement le poisson en lui assenant un bon coup sur la tête, juste derrière les yeux.
- ▶ Idéalement, vous devriez éviscérer et couper le poisson en filets sur-le-champ, en vous assurant d'observer les règles à ce sujet précisées à la page 13.
- ▶ Si vous préférez éviscérer le poisson plus tard, saignez-le sur-le-champ en lui enfonçant un couteau dans les branchies et en lui tranchant la gorge.
- ▶ Placez le poisson éviscéré ou saigné dans un sac en plastique et mettez le sac dans la glacière.
- ▶ Si vous coupez le poisson en filets, ne rincez pas les filets; épongez-les plutôt à l'aide d'un essuie-tout ou d'une feuille de journal.
- ▶ Congelez le poisson dès votre arrivée à la maison ou faites-le cuire dans les 24 heures pour ne rien perdre de sa fraîcheur.

PERMIS DE PÊCHE SPORTIVE DU YUKON

Le permis de pêche est obligatoire pour la pêche sportive au Yukon. Le permis de la présente saison est valide du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

TARIF DES PERMIS

(TPS en sus)

	Saison	6 jours	1 journée
Résidents du Yukon ou de l'Alaska*	15 \$	--	--
Autres Canadiens	25 \$	15 \$	10 \$
Étrangers	35 \$	20 \$	10 \$
Résidents du Yukon (65 ans et plus)	Gratuit		
Mineurs (moins de 16 ans)	Gratuit		

*Les résidents de l'Alaska doivent présenter leur permis de pêche sportive de l'Alaska, de même qu'une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État.

Obligations

- ▶ Il faut signer son permis, l'avoir sur soi pour pêcher et le présenter lorsqu'un agent de conservation de la faune ou un agent des pêches le demande.
- ▶ Il faut remplacer tout permis perdu ou détruit à un bureau d'Environnement Yukon, au coût de 2 \$.

Points de vente

Les permis de pêche et les cartes de prise pour la conservation du saumon sont en vente dans les endroits suivants :

- ▶ aux bureaux d'Environnement Yukon;
- ▶ au bureau de Pêches et Océans Canada (MPO) à Whitehorse;
- ▶ dans la plupart des relais routiers, des magasins d'articles de sport et des dépanneurs yukonnais.

Permis pour les mineurs (moins de 16 ans)

Les résidents du Yukon de moins de 16 ans peuvent pêcher avec ou sans permis, mais ils doivent respecter toutes les règles de pêche sportive et ils ont leurs propres limites de prise. Ils n'ont pas besoin d'être accompagnés d'un titulaire d'un permis de pêche valide.

Les résidents canadiens et les étrangers de moins de 16 ans peuvent pêcher avec ou sans permis, mais ils doivent respecter toutes les règles de pêche sportive. S'ils pêchent avec un permis, ils ont droit à leurs propres limites de prise et il n'est

pas nécessaire qu'ils soient accompagnés d'un autre titulaire de permis de pêche. S'ils pêchent sans permis, ils doivent être accompagnés d'une personne possédant un permis de pêche valide et leurs prises sont comptées dans la limite de prise du titulaire du permis.

Cours d'eau transfrontaliers entre la Colombie-Britannique et le Yukon

Quiconque détient un permis de pêche du Yukon ou de la Colombie-Britannique peut pêcher d'un côté comme de l'autre de la frontière dans les cours d'eau suivants : les lacs Bennett, Laidlaw, Morley, Tagish et Teslin (exception faite des ruisseaux d'alimentation et d'écoulement) et les rivières Rancheria et Swift et leurs tributaires.

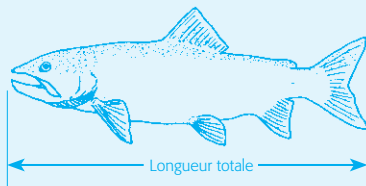
Lorsque vous pêchez en Colombie-Britannique, vous êtes tenu de respecter les règlements applicables dans la province, y compris ceux qui ont trait au matériel utilisé. Prenez note qu'il est **interdit de pêcher avec des appâts vivants dans les eaux de la Colombie-Britannique.**

LA PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

Le permis de pêche sportive du Yukon n'est PAS VALIDE dans les parcs nationaux Kluane, Ivvavik et Vuntut. Si vous prévoyez pêcher dans un de ces parcs, veuillez vous procurer d'abord **un permis de pêche spécial** au bureau du parc en question.

Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le (867) 634-7250.

? Comment mesurer un poisson



La façon la plus facile de mesurer la longueur d'un poisson est de marquer les limites de taille sur un bâton puis de tenir ce bâton sous l'eau à côté du poisson. Tous les poissons pris à la ligne et mesurant moins de 20 cm (8 po) de longueur doivent être remis à l'eau de la façon qui causera le moins de dommage possible au poisson.

LA CARTE D'ENREGISTREMENT DES PRISES POUR LA CONSERVATION DU SAUMON

En plus du permis de pêche sportive, vous devez détenir une carte valide si vous voulez pêcher le saumon au Yukon (sauf pour le saumon kokani et le saumon provenant de lacs ensemençés). La carte pour la présente saison est valide du 1^{er} avril au 30 novembre 2006.

PRIX DE LA CARTE

	TPS en sus
Résidents du Yukon ou de l'Alaska*	10 \$
Autres Canadiens	20 \$
Étrangers	50 \$
Résidents du Yukon (65 ans et plus)	Gratuite
Mineurs (moins de 16 ans)	Gratuite
Carte de remplacement	5 \$

*Les résidents de l'Alaska doivent présenter leur permis de pêche sportive de l'Alaska, de même qu'une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État.

Mineurs (moins de 16 ans) TOUS les jeunes de moins de 16 ans doivent avoir une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon valide s'ils veulent pêcher le saumon au Yukon. La carte est gratuite pour eux. Les résidents canadiens et les étrangers de moins de 16 ans qui pêchent sans permis doivent compter leurs prises dans la limite de prise du titulaire de permis de pêche qui les accompagne.

Personnes âgées (65 et plus) TOUS les pêcheurs de 65 ans et plus doivent avoir une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon valide pour la saison. La carte est gratuite pour les personnes âgées du Yukon. Les résidents canadiens et les étrangers doivent verser les droits applicables.

Les pêcheurs autochtones qui veulent pêcher le saumon à l'extérieur de leurs terres ancestrales doivent détenir un permis de pêche à la ligne valide et une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon, à moins qu'ils aient obtenu par écrit le consentement de la première nation concernée leur permettant de pêcher sur le territoire de celle-ci.

! Rappel

Il est interdit d'utiliser le permis de pêche sportive et la carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon d'une autre personne ou de permettre à une autre personne de se servir du permis ou de la carte d'autrui.

Avoir sa carte sur soi

Vous devez avoir la carte sur vous lorsque vous pêchez le saumon et la présenter sur demande à l'agent des pêches ou à l'agent de conservation de la faune.

Enregistrer la prise

Immédiatement après avoir pris un saumon, vous devez prendre note des détails suivants sur votre carte : date, endroit, espèce, sexe, étiquette apposée ou non, nageoire adipeuse coupée ou non et équipement de pêche utilisé. (Vous devez noter ces détails même si vous remettez le saumon à l'eau. Si vous n'attrapez pas de saumon, veuillez l'inscrire sur la carte.)

Retourner la carte

Vous devez retourner la carte à Pêches et Océans Canada au plus tard le 30 novembre 2006. Pour ce faire, vous pouvez procéder de quatre façons :

1. L'apporter au bureau de Pêches et Océans à Whitehorse.
2. La poster à l'adresse suivante :
Pêches et Océans Canada, 100-419, Range Road,
Whitehorse (Yukon) Y1A 3V1.
3. L'envoyer par télécopieur au (867) 393-6738.
4. L'envoyer par l'intermédiaire du site Web du Comité du Yukon sur le saumon à l'adresse :
www.yukonsalmoncommittee.ca.

Toute infraction à l'une ou l'autre de ces règles pourrait entraîner l'imposition d'une amende ou donner lieu à une action en justice.

Perte de la carte

Si votre carte est perdue, volée ou détruite, il faut la remplacer. Vous pouvez vous procurer une autre carte à tout bureau d'Environnement Yukon ou de Pêches et Océans Canada au coût de 5 \$ plus TPS. Vous devez rédiger une déclaration en présence d'un agent des pêches ou d'un agent de conservation de la faune avant de recevoir une carte de remplacement. Il est possible de remplacer sans frais le questionnaire joint à la carte.

PERMIS SPÉCIAUX

Permis de pêche pour le lac Tatlain (Tatla Mun)

Si vous prévoyez pêcher dans le lac Tatlain, il faut d'abord vous procurer, sans frais, un permis spécial à un bureau d'Environnement Yukon ou à un point de vente de permis

à Pelly Crossing. Un espace sur le permis spécial est réservé à l'enregistrement de vos prises, que vous devez signaler à Environnement Yukon. Seuls les détenteurs d'un permis de pêche sportive peuvent obtenir un permis spécial.

Il est défendu de pêcher dans le lac Tatlain sans permis.

Permis de pêche pour le lac Wellesley

Si vous prévoyez pêcher dans le lac Wellesley, il faut d'abord vous procurer, sans frais, un permis spécial à un bureau d'Environnement Yukon ou à un point de vente de permis à Beaver Creek. Un espace sur le permis spécial est réservé à l'enregistrement de vos prises, que vous devez signaler à Environnement Yukon.

Si vous faites route vers l'Alaska après votre séjour de pêche au lac Wellesley, vous pouvez déposer votre déclaration de prises dûment remplie au 1202 Motor Inn à Beaver Creek. Seuls les détenteurs d'un permis de pêche sportive peuvent obtenir un permis spécial.

Il est défendu de pêcher dans le lac Wellesley sans permis.

Permis de pêche à l'épuisette pour le corégone et le meunier

Pour pouvoir pêcher le corégone ou le meunier à l'épuisette, il faut vous procurer un permis à un bureau d'Environnement Yukon. Ces permis sont gratuits. Il est défendu de pêcher le corégone ou le meunier à l'épuisette sans permis.

Permis de pêche à la ligne fixe pour la lotte

Pour pouvoir pêcher la lotte avec une ligne fixe, il faut vous procurer un permis gratuit à un bureau d'Environnement Yukon. Seuls les détenteurs d'un permis de pêche sportive peuvent obtenir un permis de pêche à la lotte avec une ligne fixe. Ces permis sont généralement délivrés durant la saison de la pêche sur la glace, soit du 1^{er} novembre au 30 avril.

Il est défendu de se servir d'une ligne fixe sans permis.

Permis de casaquer le cisco pour appâts du pont de Tagish ou du pont ferroviaire de Carcross

Ces endroits sont les seuls lieux au Yukon où il est permis de casaquer, et le cisco est la seule espèce que vous êtes autorisés à casaquer. Si vous prévoyez casaquer le cisco et l'utiliser comme appât, vous devez d'abord obtenir un permis spécial délivré gratuitement par les bureaux d'Environnement Yukon.

Il y a une limite quotidienne de 5 ciscos. Il est illicite de casaquer le cisco des endroits susmentionnés sans permis.

DÉFINITIONS

! Prenez note

Limite de prise quotidienne désigne le nombre de poissons qui peuvent être pêchés légalement sur une période de 24 heures comprise entre minuit et minuit.

Possession signifie avoir un article en sa garde personnelle, en celle d'une autre personne ou dans un endroit quelconque pour son bénéfice personnel ou pour celui de quiconque.

Limite de possession désigne le nombre total de poissons qu'une personne peut avoir en sa possession, y compris dans son congélateur.

Épuisette désigne un filet à fond fermé suspendu sur un anneau ou un cadre.

Gibier de pêche désigne :

touladi	saumon royal	lotte
cisco	truite arc-en-ciel	saumon kéta
grand corégone	omble à tête plate	saumon coho
corégone tschir	Dolly Varden	saumon sockeye
ménomini pygmée	omble chevalier	saumon kokani
inconnu	omble arctique	grand brochet

Hameçon sans ardillon désigne un hameçon non muni d'ardillon, un hameçon dont tous les ardillons ont été limés ou enlevés ou un hameçon dont tous les ardillons ont été repliés contre la hampe.

Hameçon simple désigne un hameçon à pointe unique.

Hameçon triple désigne un hameçon à trois pointes montées sur la même hampe.

Ligne fixe (ligne morte) désigne une ligne à laquelle un ou plusieurs hameçons sont fixés et laissée dans l'eau sans surveillance.

Longueur désigne la distance comprise entre le bout du museau et le bout de la queue d'un poisson.

Mouche artificielle désigne un hameçon sur lequel on fixe de la fourrure, des plumes, du tissu ou des fils métallisés et qui ne compte aucune partie mobile rotative ni aucun poids.

Pêche à la ligne s'entend de la pêche pratiquée à l'aide d'une ligne et d'un hameçon, avec ou sans canne. N'inclut pas la pêche à la ligne morte.

Pêche sportive désigne la pêche d'agrément pratiquée au moyen d'une ligne, d'une épuisette ou d'une ligne fixe.

Pêcher à la casaque signifie essayer de capturer un poisson avec un hameçon autrement qu'en l'incitant à prendre l'hameçon dans sa bouche. Tout poisson casaqué, piqué par une partie autre que la bouche, doit être remis à l'eau de la façon qui endommagera le moins le poisson.

Réseau hydrographique comprend tous les cours d'eau d'un bassin hydrographique.

RÈGLES GÉNÉRALES

Achat et vente

Il est interdit d'acheter, de vendre ou de troquer le poisson pêché en vertu d'un permis de pêche sportive du Yukon ou du Canada.

Apprêt et emballage des prises

Il est illicite d'avoir en sa possession tout poisson qui a été pris à la ligne et qui a été apprêté ou emballé d'une façon qui limite la possibilité de relever l'espèce, la taille ou le nombre de poissons, sauf à son lieu de résidence habituelle.

Touladi, omble à tête plate, grand brochet et ombre arctique : Il est possible que des limites de taille soient imposées relativement à ces espèces, alors vous devriez laisser la tête et la queue sur les poissons jusqu'à ce que vous retourniez à votre domicile permanent. Il est suggéré d'éviscérer le poisson immédiatement.

Toutes les autres espèces : Vous devriez manipuler les autres espèces de la même façon. Éviscerez les poissons et laissez la tête et la queue en place jusqu'à ce que vous retourniez à domicile.

Si vous coupez les poissons en filets sur le terrain, vous devez laisser la queue et la peau en place pour qu'on puisse identifier l'espèce.

Après avoir fileté ou coupé en morceaux vos prises, assurez-vous d'emballer toutes les parties d'un poisson ensemble afin qu'on puisse déterminer le nombre de poissons.

Concours de pêche

Si vous prévoyez organiser un concours de pêche, veuillez communiquer avec la Section des pêches de Whitehorse, au (867) 667-5199, ou le bureau d'Environnement Yukon de votre région. De l'extérieur de Whitehorse, composez sans frais le 1 800 661-0408, poste 5199. Il est interdit d'organiser un concours de pêche sans avoir de permis.

Restrictions applicables aux hameçons : réseau hydrographique de la rivière Tatshenshini

Du 1^{er} juin au 30 novembre, seul l'hameçon simple sans ardillon ayant une distance de 2 cm ($\frac{3}{4}$ po) ou moins entre la hampe et la pointe est permis dans les eaux suivantes :

rivière Blanchard **rivière Klukshu** **rivière Takhanne**
rivière Tatshenshini **ruisseau Village**

Seule la pêche avec mouches artificielles est permise dans la rivière Takhanne en aval des chutes Million Dollar. Cette restriction s'applique à longueur d'année.

Restrictions applicables aux hameçons : réseau hydrographique du fleuve Yukon

Du 1^{er} juin au 15 octobre, seul l'hameçon simple sans ardillon ayant une distance de 2 cm ($\frac{3}{4}$ po) ou moins entre la hampe et la pointe est permis dans les eaux suivantes :

ruisseau Blind **rivière Morley** **rivière Teslin**
rivière Klondike **rivière Smart** **fleuve Yukon**
rivière Lapie **rivière Takhini**

Inspection de la part d'un agent des pêches ou de conservation de la faune

Vous devez montrer votre permis de pêche à la ligne et votre carte des prises pour la conservation du saumon sur demande d'un agent des pêches ou d'un agent de conservation de la faune. Vous devez également leur permettre d'examiner vos prises et votre équipement.

Appâts vivants — Il est interdit :

- ▶ de se servir de poissons vivants comme appât au Yukon;
- ▶ d'introduire au Yukon du poisson vivant, des œufs de poisson, des écrevisses, des sangsues ou tout autre animal aquatique destiné à servir d'appât;
- ▶ de transporter du poisson vivant ou des œufs de poisson d'une masse d'eau à une autre à l'intérieur du Yukon.

Ne soyez pas cruel — tuez le poisson rapidement

Vous devriez tuer immédiatement les poissons qui ne seront pas remis à l'eau. L'utilisation d'enfileurs ou de viviers pour conserver les poissons en vie ne sont pas des façons respectueuses de les traiter.

Taille minimale

Tous les poissons pris à la ligne et mesurant moins de 20 cm (8 po) de longueur doivent être remis à l'eau de la façon qui causera le moins de dommage possible au poisson.

Remise à l'eau des prises illégales

Si vous pêchez un poisson que vous ne pouvez pas garder en vertu du règlement, vous devez le remettre à l'eau immédiatement, et ce, de la façon qui causera le moins de dommage possible au poisson. Vous devez remettre à l'eau toute prise illégale, même si le poisson semble mortellement blessé. Le fait d'avoir en sa possession un poisson qui n'est pas conforme aux limites de taille ou de prise constitue une infraction.

À première vue, il semble illogique de remettre à l'eau un poisson mortellement blessé. Toutefois, si on permet aux pêcheurs de garder, en violation de la loi, des poissons blessés ou morts, il devient impossible d'appliquer cette loi et, au bout du compte, cela serait au détriment des ressources halieutiques. Même si la présence d'un poisson mort dans l'eau ne semble pas la meilleure solution, cela ne constitue pas nécessairement une perte totale, car la carcasse retourne dans l'écosystème et servira de nourriture à un autre animal.

Détérioration et abandon des poissons

Il est illicite d'abandonner du poisson comestible ou de laisser se gâter du poisson propre à la consommation humaine. Cela ne s'applique pas aux poissons que vous devez remettre à l'eau en vertu du règlement, ni à la tête, à la queue, aux nageoires, aux arêtes ou aux viscères des poissons que vous avez le droit de garder. Ces parties, contrairement à toute autre partie comestible du poisson, peuvent servir d'appât.

TECHNIQUES DE PÊCHE SPORTIVE

Signification de la pêche sportive

Dans le présent guide, la pêche sportive désigne la pêche d'agrément au moyen d'une ligne, d'une épuisette ou d'une ligne morte. Toute autre méthode de pêche est interdite.

Épuisettes et gaffes — Il est interdit :

- ▶ d'utiliser une gaffe;
- ▶ d'avoir une gaffe en sa possession au moment de la pêche;
- ▶ d'utiliser une épousette pour capturer toute espèce de poisson autre que le corégone et le meunier;

- ▶ d'utiliser une épuisette pour capturer le corégone ou le meunier sans permis.

Armes à feu

Il est interdit d'utiliser une arme à feu pour tuer ou blesser un poisson.

Lampes et torches

Il est interdit d'utiliser des torches ou toute source de lumière artificielle pour attirer des poissons.

Nombre de lignes et surveillance — Il est interdit :

- ▶ d'utiliser plus d'une ligne, sauf pour la pêche sur la glace, auquel cas deux lignes sont permises;
- ▶ de laisser sans surveillance une ligne destinée à la capture de gibier de pêche.

Lignes fixes — Il est interdit :

- ▶ d'utiliser une ligne fixe pour pêcher toute espèce de poisson autre que la lotte;
- ▶ d'utiliser une ligne fixe pour pêcher la lotte sans permis;
- ▶ de laisser une ligne fixe sans surveillance durant plus de 30 heures.

L'hameçon des lignes fixes doit reposer au fond du cours d'eau.

Casaque

Il est interdit de pêcher à la casaque, sauf dans un cas (voir la section réservée au permis de casaquer le cisco à la page 11). Casaquer signifie capturer ou essayer de capturer un poisson avec un hameçon autrement qu'en l'incitant à prendre l'hameçon dans sa bouche.

Réserve nationale de faune du delta de la rivière

Nisutlin : interdiction relative à l'usage de plombs

Il est interdit d'utiliser des plombs de moins de 50 g (1 $\frac{3}{4}$ once) à l'intérieur de la réserve nationale de faune du delta de la rivière Nisutlin. La loi fédérale vise la protection des oiseaux aquatiques contre l'empoisonnement au plomb dans les parcs nationaux et les réserves nationales de faune du Canada.



LIMITES GÉNÉRALES DE PRISE ET DE POSSESSION

Les limites suivantes s'appliquent à tous les plans d'eau sauf aux eaux de conservation et aux eaux de gestion spéciale.

Consultez les pages 18 à 23 pour savoir si des limites spéciales de prise ou des règles spéciales s'appliquent là où vous comptez pêcher.

! LIMITES GÉNÉRALES DE PRISE ET DE POSSESSION

ESPÈCE	LIMITES GÉNÉRALES DE PRISE ET DE POSSESSION	LIMITES GÉNÉRALES DE PRISE ET DE POSSESSION
		LIMITES GÉNÉRALES DE PRISE ET DE POSSESSION
		QUOTIDIENNE
Touladi	Un seul touladi en votre possession peut dépasser 65 cm (26 po) de longueur.	3
Ombles à tête plate	Un seul omble à tête plate en votre possession peut dépasser 50 cm (20 po) de longueur.	2
Ombles arctiques	Un seul omble arctique en votre possession peut dépasser 40 cm (16 po) de longueur.	5
Grand brochet	Un seul grand brochet en votre possession peut dépasser 75 cm (30 po) de longueur.	5
Saumons (limite globale)	(dont un seul saumon royal)	2*
Saumons - lac Judas (ensemencés)		5
Saumon kokani		5
Ombles chevaliers indigènes		2
Ombles chevaliers pris dans un lac ensemencé		5
Truite arc-en-ciel		5
Dolly Varden		5
Corégones (y compris le ménomini)		5
Inconnu		1
Cisco		5
Lotte		10

LIMITES DE POSSESSION : La limite de possession pour chaque espèce correspond au double de la limite de prise.

*Les limites relatives au saumon peuvent varier durant la saison.

EAUX DE CONSERVATION

Lac Aishihik	Lac Frances	Lac Pleasant
Lac Alligator	Lac Frank	Lac Poisson
Lac Bennett	Lac Frederick	Lac Quiet
Lac Big Salmon	Lac Frenchman	Lac Sandy
Rivière Big Salmon	Lac Glenlyon	Lac Sekulmun
(depuis le lac Quiet	Lacs Grass	Rivière Sekulmun
jusqu'au lac Big	Lac Jim Cook	Lac Tagish (y
Salmon, y compris	Lac Jojo	compris Windy Arm)
le lac Sandy)	Lac Kluane	Lac Tay
Lac Blind	Lac Little Wolverine	Lac Tshawsahmon
Lacs Chain	Lac Long	Lac Ten-Mile
Lac Claire	Lac Marsh	Lac Tincup
Lac Coghlan	Lac McEvoy	Lacs Whitefish
Lac Drury	Lac Morley	Lac Wolf
Lac Ethel	Lac Morris	Lac Wolverine
Lac Fire	Lacs North	

Seuls les hameçons sans ardillon sont permis dans ces eaux.

! LIMITES DE PRISE ET LIMITES DE POSSESSION DANS LES EAUX DE CONSERVATION

ESPÈCE

LIMITE DE PRISE QUOTIDIENNE

Touladi

2

Tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (entre 26 et 39 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul touladi en votre possession peut dépasser 100 cm (39 po) de longueur.

Ombre arctique

4

Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (entre 16 et 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul ombre arctique en votre possession peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.

Grand brochet

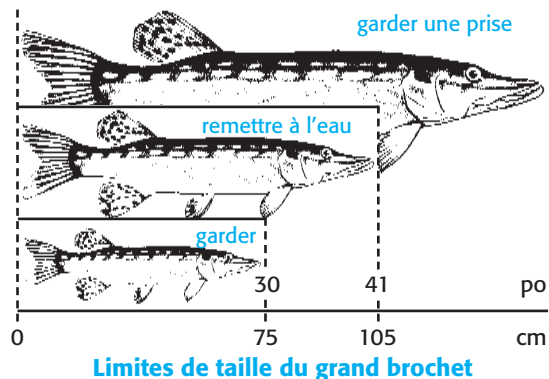
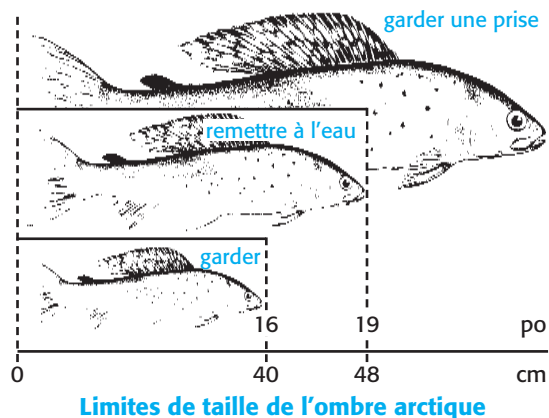
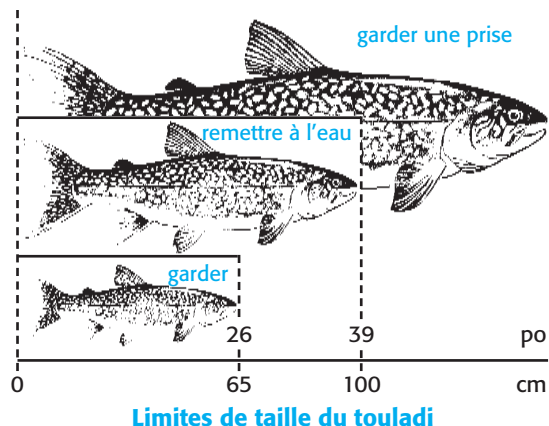
4

Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (entre 30 et 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul grand brochet en votre possession peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.

Autres espèces

Les limites de prise et de possession générales indiquées à la page 17 s'appliquent à toutes les autres espèces.

LIMITE DE POSSESSION : La limite de possession applicable à chaque espèce est identique à la limite de prise.



EAUX DE GESTION SPÉCIALE

Avant de pêcher dans l'un des plans d'eau suivants, assurez-vous d'avoir pris connaissance des limites spéciales de prise et des autres règles spéciales qui s'appliquent. Les conditions associées aux différentes classes de plans d'eau (identifiées par la lettre en regard de chacun) sont précisées ci-après.

Lac Atlin (A)	Rivière Lubbock (D)
Lac Braeburn (C)	Lac Mandanna (F)
Lac Caribou (C)	Lacs McLean (E)
Lac Chadburn (C)	Lac Pine (C)
Lac Dezadeash (B)	Rivière Rancheria et ses tributaires (A)
Lac Duo (C)	Rivière Six-Mile (G)
Rivière Aishihik Est (E)	Lacs Snafu (C)
Réseau hydrographique de la rivière Kathleen (D)	Rivière Swift et ses tributaires (A)
• Lac Crescent	Pont de Tagish (G)
• Lac Granite	Lac Tarfu (C)
• Ruisseau Granite	Lac Tatlain (H)
• Rivière Kathleen	Lac Teslin (G)
• Lac Lower Kathleen	Rivière Teslin à Johnson's Crossing (D)
• Ruisseau Quill	Lacs Twin (C)
• Lac Rainbow	Lac Watson (C)
Lac Laidlaw (A)	Lac Wellesley (C)
Petit lac Atlin (C)	
Petit lac Fox (C)	

LIMITES DE PRISE ET LIMITES DE POSSESSION DANS LES EAUX DE GESTION SPÉCIALE

A ~ Lac Atlin, lac Laidlaw, rivière Rancheria et ses tributaires, rivière Swift et ses tributaires

Ombre arctique - Limite de prise quotidienne : 3; limite de possession : 6.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17.

B ~ Lac Dezadeash

Seuls les hameçons simples sans ardillon sont permis.

Touladi - Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 2. Tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (entre 26 et 39 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul touladi en votre possession peut dépasser 100 cm (39 po) de longueur.

Ombre arctique - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (entre 16 et 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul ombre arctique en votre possession peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.

Grand brochet - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (entre 30 et 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul grand brochet en votre possession peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17.

C ~ Lacs Braeburn, Caribou, Chadburn, Duo, Pine, Snafu, Tarfu, Twin, Watson et Wellesley, petit lac Atlin et petit lac Fox

Seuls les hameçons sans ardillon sont permis.

Touladi - Limite de prise quotidienne : 1; limite de possession : 1. Tous les touladis de plus de 65 cm (26 po) de longueur doivent être remis à l'eau.

Ombre arctique - Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 2. Tous les ombres arctiques de plus de 40 cm (16 po) de longueur doivent être remis à l'eau.

Grand brochet - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les grands brochets de plus de 75 cm (30 po) doivent être remis à l'eau.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17.

Vous devez vous procurer, sans frais, le **permis spécial** requis pour pêcher dans le **lac Wellesley** (voir page 11).

D ~ Réseau hydrographique de la rivière Kathleen (lacs Granite, Lower Kathleen, Rainbow et Crescent; ruisseau Granite, rivière Kathleen et ruisseau Quill en dehors des limites du Parc national Kluane), rivière Lubbock et rivière Teslin à Johnson's Crossing (de la décharge du lac Teslin jusqu'à 1 km en aval du confluent du ruisseau Squanga)

Seuls les hameçons simples sans ardillon sont permis.

Touladi - Limite de prise quotidienne : 1; limite de possession : 1. Tous les touladis de plus de 65 cm (26 po) de longueur doivent être remis à l'eau.

Ombre arctique - Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 2. Tous les ombres arctiques de plus de 40 cm (16 po) de longueur doivent être remis à l'eau.

Grand brochet - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les grands brochets de plus de 75 cm (30 po) doivent être remis à l'eau.

Truite arc-en-ciel : Toutes les truites arc-en-ciel doivent être remises à l'eau.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17.

E ~ Rivière Aishihik Est (y compris l'étang Otter), lacs McLean

Seuls les hameçons simples sans ardillon sont permis.

Truite arc-en-ciel : Toutes les truites arc-en-ciel doivent être remises à l'eau.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17. (Il n'y a aucune autre espèce de gibier de pêche dans les lacs McLean.)

F ~ Lac Mandanna

Seuls les hameçons simples sans ardillon sont permis.

Touladi - Tous les touladis doivent être remis à l'eau.

Ombre arctique - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les ombres arctiques de plus de 40 cm (16 po) de longueur doivent être remis à l'eau.

Grand brochet - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les grands brochets de plus de 75 cm (30 po) doivent être remis à l'eau.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17.

G ~ Pont de Tagish – Rivière Six-mile, lac Teslin

Seuls les hameçons sans ardillon sont permis.

Touladi - Limite de prise quotidienne : 1; limite de possession : 1. Tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (entre 26 et 39 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul touladi en votre possession peut dépasser 100 cm (39 po) de longueur.

Ombre arctique - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (entre 16 et 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul ombre arctique en votre possession peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.

Grand brochet - Limite de prise quotidienne : 4; limite de possession : 4. Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (entre 30 et 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul grand brochet en votre possession peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.

Autres espèces - Voir les limites générales indiquées à la page 17.

Si vous pêchez à partir du pont de Tagish, vous n'êtes pas tenu de remettre à l'eau les touladis mesurant plus de 65 cm

(26 po) de longueur, mais vous devez néanmoins observer la limite de prise quotidienne et de possession fixée à un seul touladi. Comme cet endroit se prête mal à la remise à l'eau, conservez le premier touladi que vous prendrez à partir du pont.

Si vous pêchez à partir d'une embarcation ou sur la rive de la rivière Six-Mile, vous devez remettre à l'eau tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (entre 26 et 39 po) de longueur.

H ~ Lac Tatlain (Tatla Mun)

Toutes les espèces – Voir les limites générales indiquées à la page 17.

La **limite de prise globale** est établie à cinq poissons par jour (au total) et la limite de possession globale, à dix poissons.

La limite de prise globale inclut les **poissons remis à l'eau**. Cela signifie que vous devez cesser de pêcher pour la journée dès que vous avez pris cinq poissons, même si quelques-uns ou la totalité ont été remis à l'eau.

Vous devez vous procurer, sans frais, le **permis spécial** requis pour pêcher dans le lac Tatlain (voir page 10).

? Guide de pêche sportive dans les lacs ensemencés du Yukon

Les petits lacs à proximité des localités sont ensemencés de truite arc-en-ciel, de saumon kokani et d'omble chevalier. Cela aide à réduire la pression de pêche sur les poissons indigènes et offre des lieux de pêche accessibles. Le *Guide de pêche sportive dans les lacs ensemencés du Yukon* contient des cartes qui décrivent en détail comment se rendre à ces lacs. Procurez-vous un exemplaire à un bureau d'Environnement Yukon ou à un centre d'information touristique, ou téléchargez le document à partir du site www.yukonfishing.com.

LACS D'ÉLEVAGE PISCICOLE

Fermetures et courtoisie

Le gouvernement du Yukon a délivré des permis autorisant l'élevage piscicole dans un nombre de petits lacs dépourvus de poissons au Yukon. La pêche à la ligne est interdite dans les lacs énumérés ci-dessous ou quand des panneaux d'interdiction officiels provenant du Ministère sont affichés près de ces lacs. Il n'existe pas d'autres restrictions spéciales quant à l'utilisation de ces eaux à usage public.

Quant aux lacs d'élevage piscicole autres que ceux énumérés ci-dessous, nous vous recommandons, par courtoisie, de communiquer avec le pisciculteur avant d'y pêcher. Il importe de se souvenir que ces lacs ne contenaient pas de poissons auparavant et qu'ils ont été peuplés par des particuliers, à leurs propres frais, après que ces personnes ont présenté une demande de permis d'élevage piscicole et satisfait aux exigences d'un processus d'approbation rigoureux.

Si vous n'êtes pas certain si un lac a étéensemencé par un particulier, ou si vous voulez communiquer avec un pisciculteur pour lui demander la permission de pêcher, téléphonez à la Section des pêches, au 667-5199. Nous vous fournirons les renseignements nécessaires.

La pêche à la ligne est permise tout au long de l'année dans les lacsensemencés par le Ministère pour l'usage public. Pour en savoir davantage sur les activités d'ensemencement et l'emplacement de ces lacs, vous pouvez communiquer avec un bureau d'Environnement Yukon ou vous procurer un exemplaire du *Guide de pêche sportive dans les lacsensemencés du Yukon* à un bureau du Ministère ou à l'un des centres d'information touristique.

Lacs d'élevage piscicole où la pêche est interdite :

Lac non nommé	60° 03'25"N x 127° 36'18"O
Lac non nommé	60° 04'30"N x 129° 09'10"O
Lac non nommé	60° 05'00"N x 127° 33'20"O
Lac non nommé	60° 05'09"N x 128° 33'07"O
Lac non nommé	60° 28'16"N x 134° 13'27"O
Lac non nommé	60° 30'29"N x 134° 32'15"O
Lac non nommé	60° 58'12"N x 129° 11'46"O
Lac non nommé	60° 04'08"N x 127° 33'44"O
Lac non nommé	60° 09'15"N x 130° 10'45"O
Lac non nommé	60° 09'42"N x 130° 10'05"O
Lac non nommé	61° 06'07"N x 136° 17'12"O
Lac non nommé	61° 05'08"N x 136° 17'12"O
Lac non nommé	61° 14'35"N x 135° 09'05"O

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES MESURES ET DES POIDS

TOULADI

Longueur cm - po	Poids kg - lb
70 - 27,6	4,8 - 10,5
72 - 28,4	5,3 - 11,8
74 - 29,1	5,5 - 12,1
76 - 29,9	6,1 - 13,5
78 - 30,7	6,8 - 15,0
80 - 31,5	7,0 - 15,4
82 - 32,3	7,7 - 17,0
84 - 33,1	8,5 - 18,8
86 - 33,9	9,4 - 20,7
88 - 34,7	9,6 - 21,1
90 - 35,4	10,5 - 23,2
92 - 36,2	11,5 - 25,3
94 - 37,0	12,5 - 27,6
96 - 37,8	13,6 - 30,0
98 - 38,6	14,8 - 32,5
100 - 39,4	15,0 - 33,2
102 - 40,2	16,3 - 35,9
104 - 40,9	17,6 - 38,7
106 - 41,7	18,9 - 41,7
108 - 42,5	20,4 - 44,9
110 - 43,3	20,7 - 45,7
112 - 44,1	22,2 - 49,0
114 - 44,9	23,8 - 52,5
116 - 45,7	25,5 - 56,2
118 - 46,5	25,9 - 57,2
120 - 47,2	27,7 - 61,0

GRAND BROCHET

Longueur cm - po	Poids kg - lb
105 - 41,3	7,5 - 16,5
106 - 41,7	7,7 - 17,0
107 - 42,1	7,9 - 17,4
108 - 42,5	8,1 - 17,8
109 - 42,9	8,3 - 18,3
110 - 43,3	8,6 - 19,0
111 - 43,7	8,8 - 19,4
112 - 44,1	9,0 - 19,8
113 - 44,5	9,3 - 20,5
114 - 44,9	9,5 - 20,9
115 - 45,3	9,8 - 21,6
116 - 45,7	10,1 - 22,3
117 - 46,1	10,3 - 22,7
118 - 46,5	10,6 - 23,4
119 - 46,9	10,9 - 24,0
120 - 47,2	11,1 - 24,5
121 - 47,6	11,4 - 25,1
122 - 48,0	11,7 - 25,8
123 - 48,4	12,0 - 26,5
124 - 48,8	12,3 - 27,1
125 - 49,2	12,6 - 27,8
126 - 49,6	12,9 - 28,4
127 - 50,0	13,2 - 29,1
128 - 50,4	13,5 - 29,8
129 - 50,8	13,8 - 30,4
130 - 51,2	14,2 - 31,3
131 - 51,6	14,5 - 32,0
132 - 52,0	14,8 - 32,6
133 - 52,4	15,2 - 33,5
134 - 52,8	15,5 - 34,2
135 - 53,1	15,9 - 35,0
136 - 53,5	16,2 - 35,7
137 - 53,9	16,6 - 36,6
138 - 54,3	17,0 - 37,5
139 - 54,7	17,3 - 38,1
140 - 55,1	17,7 - 39,0

OMBRE ARCTIQUE

Longueur cm - po	Poids kg - lb
45 - 17,7	0,89 - 2,0
46 - 18,1	0,95 - 2,1
47 - 18,5	1,01 - 2,2
48 - 18,9	1,08 - 2,4
49 - 19,3	1,14 - 2,5
50 - 19,7	1,21 - 2,7
51 - 20,1	1,29 - 2,8
52 - 20,5	1,36 - 3,0
53 - 20,9	1,44 - 3,2
54 - 21,3	1,53 - 3,4
55 - 21,7	1,61 - 3,6
56 - 22,1	1,70 - 3,8

Pour plus de précision, utilisez la formule suivante :

$$\text{Poids} = \frac{\text{longueur} \times \text{tour} \times \text{tour}}{800}$$

Mesures impériales
seulement.

RÉGLEMENTATION SUR LA PÊCHE AU SAUMON À DES FINS SPORTIVES



Fisheries and Oceans
Pêches et Océans

Responsabilité fédérale

Au Canada, la gestion du saumon est la responsabilité de Pêches et Océans Canada (MPO). Au Yukon, le Ministère prend en considération les recommandations du Comité du Yukon sur le saumon, un organisme consultatif public mis sur pied en vertu de l'Accord-cadre définitif.

Pour obtenir tout autre renseignement sur les règles de la pêche du saumon, veuillez vous adresser au bureau de district du MPO, à Whitehorse, au (867) 393-6722 ou, sans frais, au 1 866 676-6722.

Fermeture après courte notification

Il est parfois de rigueur d'interrompre la saison de pêche au saumon afin de protéger le nombre, plus bas que prévu, de saumons en montaison. On annonce localement les fermetures, mais on vous invite à vous adresser au MPO avant de partir en voyage de pêche. Pour obtenir des mises à jour sur les fermetures, téléphonez à la ligne d'information sur le saumon, au (867) 393-3133 ou, sans frais, au 1 877 725-6662.

La pêche sportive du saumon au Yukon

Le maintien d'une pêche sportive viable est primordial aux yeux des pêcheurs au Yukon.

Avant 1999, l'information relative à la pêche sportive du saumon au Yukon était douteuse et incomplète. Bien qu'il y ait eu des études sur la pêche commerciale, domestique et de subsistance, il y avait peu de données relatives aux répercussions de la pêche sportive sur les stocks de saumons au Yukon.

La carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon

Dans le but d'obtenir plus de données sur la pêche sportive du saumon, le Comité du Yukon sur le saumon a recommandé l'utilisation de cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon. On peut y inscrire des données sur les saumons capturés. Vous trouverez également une enveloppe préaffranchie dont vous vous servirez pour envoyer la carte à la fin de la saison de pêche au MPO.

Les droits de la carte iront au fonctionnement du programme. Tout revenu supplémentaire servira au Comité du Yukon sur

le saumon pour le financement de programmes de gestion et de revitalisation des stocks de saumons qui ne sont pas déjà financés par le gouvernement du Canada.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE TATSHENSHINI

Sections situées en Colombie-Britannique

Veuillez consulter le supplément sur le saumon du guide de la Colombie-Britannique sur la pêche en eau douce en vigueur cette année (*British Columbia Freshwater Salmon Supplement*) pour obtenir des renseignements sur la pêche au saumon dans les sections de la rivière Tatshenshini qui se trouvent en Colombie-Britannique. Vous pouvez vous procurer le guide à divers endroits, notamment au bureau du MPO, situé au 419, Range Road, à Whitehorse, au Yukon.

? Le Comité du Yukon sur le saumon

Le Comité est un organisme consultatif public mis sur pied en conformité avec l'Accord-cadre définitif. Le but principal du Comité est la conservation des stocks de saumons au Yukon. En tenant compte de cette ligne directrice, le Comité fait des recommandations au ministre des Pêches et des Océans concernant les questions relatives au saumon.

Les membres du Comité font également partie du Comité sur le fleuve Yukon qui représente le territoire à la table des négociations sur le traité sur le saumon du Pacifique entre le Canada et les États-Unis.

Le Comité du Yukon sur le saumon travaille en étroite collaboration avec Pêches et Océans Canada, la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques, les premières nations du Yukon, les conseils des ressources renouvelables et le public. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le saumon au Yukon, veuillez vous adresser au :

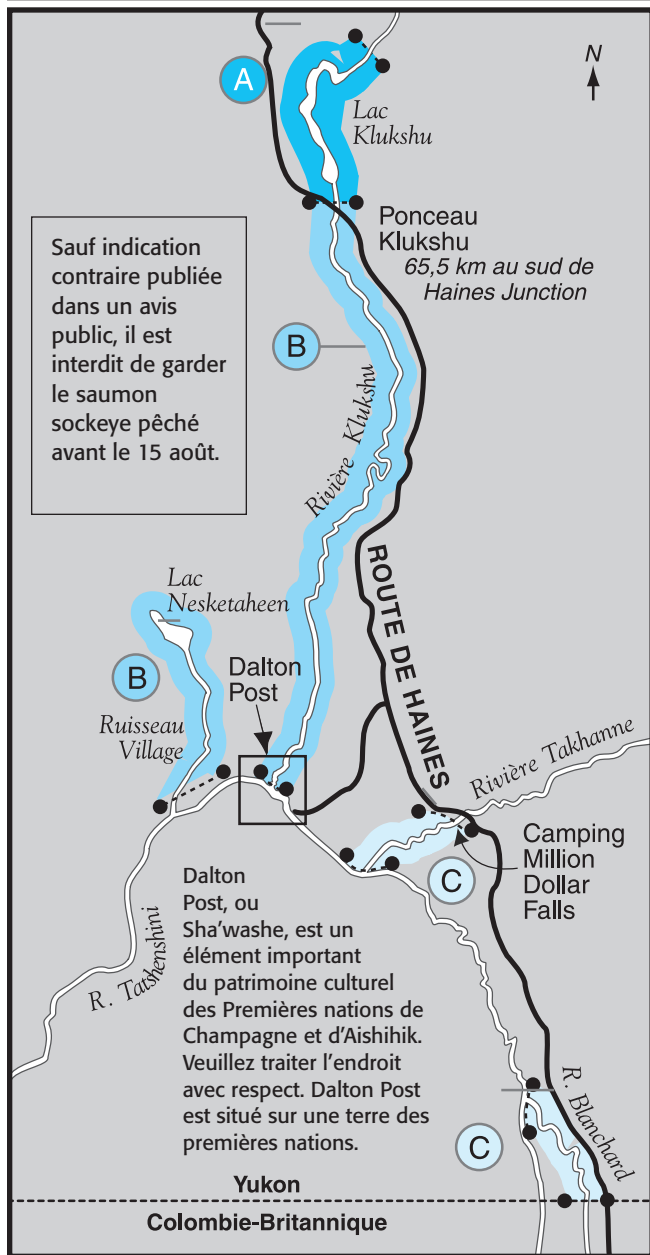
Comité du Yukon sur le saumon
419, Range Road, bureau 100
Whitehorse (Yukon) Y1A 3V1
Téléphone : (867) 393-6725
Télécopieur : (867) 393-6738
Courriel : salmon@

yukonsalmoncommittee.ca

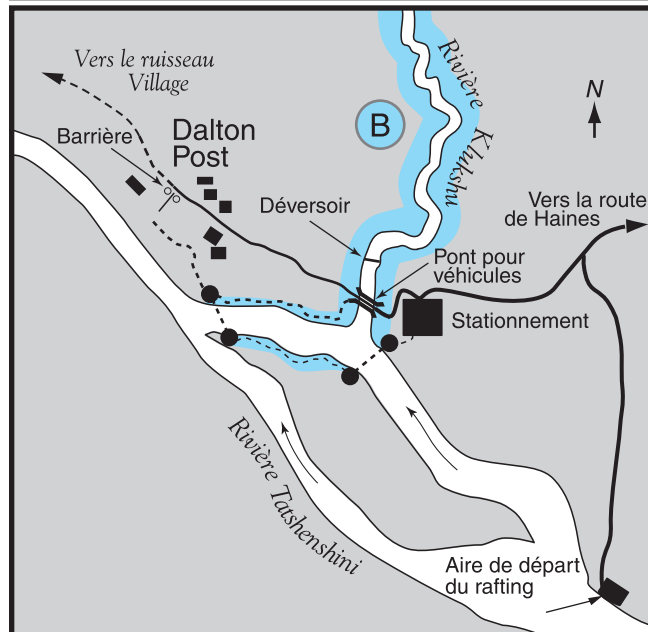
Nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse
www.yukonsalmoncommittee.ca.



SECTEUR DE PÊCHE DE LA RIVIÈRE TATSHENSHINI ET DALTON POST



SECTEUR DE DALTON POST – GROS PLAN



Périodes de fermeture pour le réseau hydrographique de la rivière Tatshenshini

Il est permis de pêcher dans le réseau hydrographique de la rivière Tatshenshini sauf durant les périodes de fermeture suivantes :

- A** Fermée à la pêche au saumon
 - B** Pêche interdite pour toutes les espèces du 15 juin au 30 novembre
 - C** Fermée à la pêche au saumon du 24 juillet au 31 août
- Balise : (limite de zone de pêche marquée d'un triangle blanc)

Restrictions applicables aux hameçons

Du 1^{er} juin au 30 novembre, seul l'hameçon simple sans ardoillon ayant une distance de 2 cm ($\frac{3}{4}$ po) ou moins entre la hampe et la pointe est permis dans les eaux suivantes :

rivière Blanchard **rivière Klukshu** **rivière Takhanne**
rivière Tatshenshini **ruisseau Village**

Seule la pêche avec **mouches artificielles** est permise dans la **rivière Takhanne** en aval des chutes Million Dollar. Cette restriction s'applique à longueur d'année.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU FLEUVE YUKON

Restrictions applicables aux hameçons

Du 1^{er} juin au 15 octobre, seul l'hameçon simple sans ardillon ayant une distance de 2 cm (¾ po) ou moins entre la hampe et la pointe est permis dans les eaux suivantes :

ruisseau Blind	rivière Morley	rivière Teslin
rivière Klondike	rivière Smart	fleuve Yukon
rivière Lapie	rivière Takhini	

Fermeture du secteur du barrage de Whitehorse

La pêche au saumon est interdite à partir du barrage de Whitehorse vers l'aval jusqu'au pont Robert-Campbell, du 15 juillet au 30 septembre inclusivement. Pendant l'interdiction de pêche au saumon, les pêcheurs peuvent pêcher les autres espèces avec des mouches artificielles seulement.

Fermeture de la pêche au saumon dans la rivière Takhini

La rivière Takhini est fermée à la pêche au saumon du 20 août au 15 septembre inclusivement. Pendant l'interdiction de pêche au saumon, les pêcheurs peuvent pêcher les autres espèces avec des mouches artificielles seulement.

Fermeture de la pêche au saumon au ruisseau Wolf

Il est interdit de garder le saumon pêché au ruisseau Wolf. Il faut remettre à l'eau tout saumon capturé dans ce ruisseau.

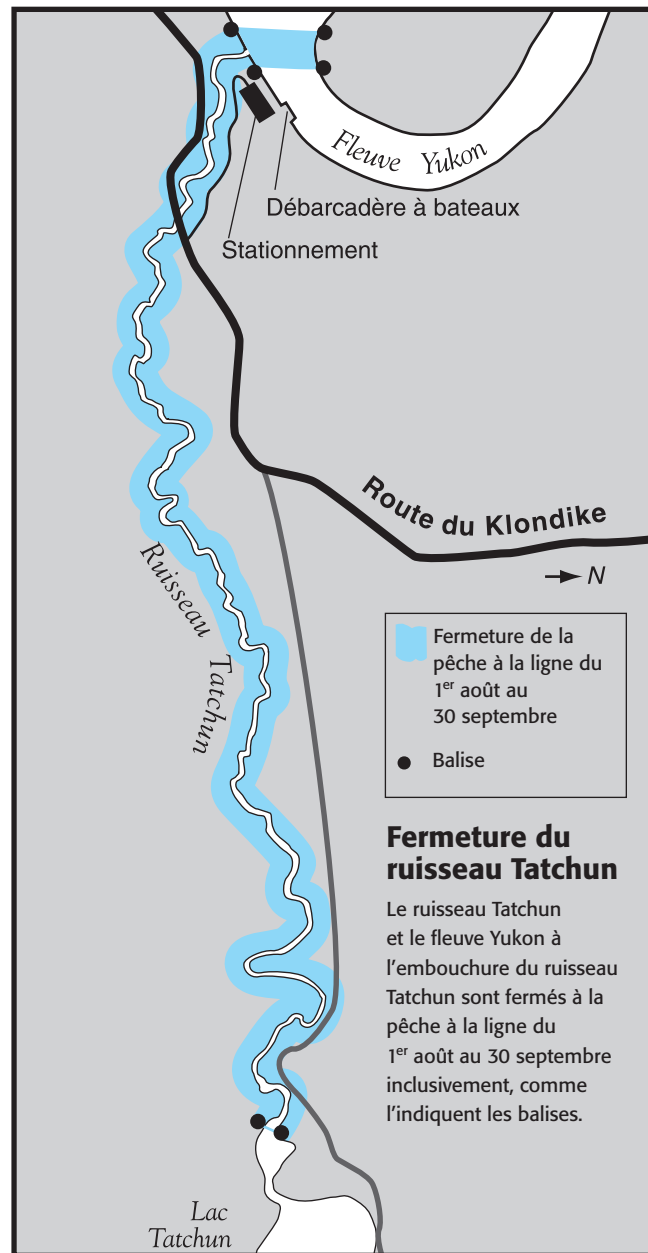
Fermeture de la pêche au saumon au ruisseau McIntyre

Il est interdit de garder tout saumon pris dans le ruisseau McIntyre à partir de la route de l'Alaska jusqu'au fleuve Yukon. Il faut remettre à l'eau tout saumon capturé dans ce ruisseau.

! Secteur de la passe migratoire de Whitehorse

Il est illicite de pêcher à moins de 25 m (80 pi) en aval de la passe migratoire de Whitehorse.

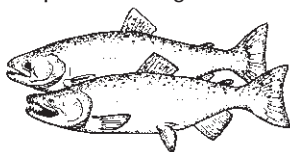
RUISSEAU TATCHUN – ZONE 18 POUR LES CARTES DE PRISE



ESPÈCES DE SAUMONS AU YUKON

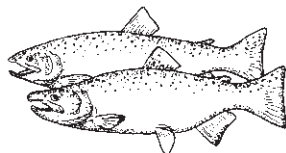
Saumon royal

- ▶ la coloration des poissons adultes devient foncée et rougeâtre; les deux lobes de la queue et la nageoire dorsale sont tachetés
- ▶ gencives noires
- ▶ poids moyen : entre 5 et 20 kg



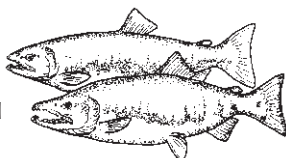
Saumon coho

- ▶ la base de la queue est large avec des points noirs sur la portion supérieure de la queue
- ▶ les mâles adultes ont les flancs rougeâtres, le dos et la tête verdâtres et l'abdomen foncé et ont la mâchoire recourbée
- ▶ les femelles adultes ont une coloration moins prononcée
- ▶ gencives blanches
- ▶ poids moyen : entre 3 et 6 kg



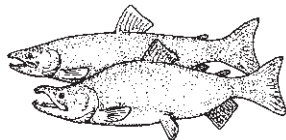
Saumon kéta

- ▶ queue non tachetée
- ▶ grande pupille, plus de la moitié du diamètre de l'oeil



Saumon sockeye

- ▶ le mâle adulte a une tête vert pâle, des mâchoires foncées et recourbées, le dos arqué, le corps rouge vif et les nageoires rouges
- ▶ la femelle adulte a la même apparence avec des taches vertes et jaunes sur le corps, mais sans bosse sur le dos ni mâchoires recourbées
- ▶ les poissons adultes sont rouge vif
- ▶ ne se trouve pas dans le fleuve Yukon au Canada
- ▶ poids moyen : entre 2 et 4 kg



Saumon kokani

- ▶ saumon sockeye emprisonné dans les eaux intérieures
- ▶ rarement plus long que 40 cm (16 po) ou plus lourd que 0,5 kg (1 lb)

AVEC VOTRE AIDE, NOUS POUVONS EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR LES STOCKS DE POISSONS DU YUKON

Poissons d'eau douce

Si vous prenez un poisson portant une étiquette, veuillez en informer le bureau d'Environnement Yukon le plus près. On vous demandera de fournir le numéro d'étiquette et certains renseignements relatifs au moment et à l'endroit où vous avez pris le poisson.

Si vous conservez votre prise, veuillez envoyer à l'adresse ci-dessous l'étiquette et une note mentionnant le poids et la taille du poisson. Si vous remettez le poisson à l'eau, veuillez laisser l'étiquette en place, mais prenez soin de noter le numéro et la taille du poisson si possible.

Veuillez faire parvenir les renseignements ou l'étiquette à l'adresse suivante : Section des pêches, ministère de l'Environnement, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6. Vous pouvez également téléphoner au numéro (867) 667-5199 (sans frais 1 800 661-0408, poste 5199).

Pour récompenser vos efforts, la Section des pêches vous remettra une magnifique casquette!

Le saumon royal

Si vous prenez un saumon royal, veuillez vérifier si la nageoire adipeuse est en place. Si le saumon n'a plus cette nageoire, c'est qu'on lui a placé dans le museau une étiquette microscopique encodée qui contient de l'information sur son lieu d'origine.

Veuillez inscrire toute l'information requise sur votre carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon. Si vous conservez votre prise, veuillez retirer la tête du poisson et la congeler dans un sac en plastique avec les renseignements suivants : date et lieu de la prise, sexe, longueur et poids du saumon. Veuillez remettre la tête et l'information au bureau de Pêches et Océans Canada (MPO), situé au 419, Range Road, bureau 100, à Whitehorse (Yukon), ou téléphonez au (867) 393-6722 (sans frais, 1 866 676-6722).

Si vous prenez tout autre poisson portant une étiquette en forme de spaghetti, veuillez retourner l'étiquette au bureau du MPO pour obtenir une récompense. Ces étiquettes sont importantes pour la gestion des stocks. Veuillez inclure les renseignements suivants avec les étiquettes :

- ▶ vos nom, adresse et numéro de téléphone;
- ▶ la date, l'heure et le lieu de la prise, l'équipement utilisé;
- ▶ le sexe du poisson;
- ▶ une mention indiquant si la nageoire adipeuse était perforée ou non.



DROITS ET RESPONSABILITÉS DU PUBLIC SUR LES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

En général, les revendications territoriales des premières nations du Yukon n'ont pas de répercussions sur la pêche sportive, car tous les plans d'eau navigables sont ouverts au public. Toutefois, il y a des droits et des responsabilités dont il faut tenir compte lorsque vous voyagez et campez sur les terres des premières nations.

Emplacement des terres appartenant aux premières nations

Pour savoir où se situent les terres ancestrales des premières nations, consultez une carte à l'un des bureaux d'Environnement Yukon.

Vos droits

Vous avez le droit :

- ▶ de pêcher sur tous les plans et les cours d'eau navigables situés à l'intérieur ou à proximité d'une terre appartenant à une première nation, conformément aux règles générales de pêche sportive;
- ▶ d'utiliser du bois mort (debout ou par terre) pour faire un feu de camp dans les 30 mètres en bordure des cours d'eau navigables;
- ▶ de pénétrer sur une terre non aménagée appartenant à une première nation, de franchir cette terre ou d'y rester durant une période de temps raisonnable à des fins non commerciales (y compris le camping et la pêche), sous réserve des conditions décrites ci-dessous.

Vos responsabilités

Lorsque vous utilisez une terre non aménagée d'une première nation, il est INTERDIT :

- ▶ d'endommager la terre ou les installations;
- ▶ de nuire à l'utilisation d'une terre ainsi qu'au plaisir qu'en retire une première nation;
- ▶ de causer des dégâts.

Sera considérée comme intruse toute personne qui commet un ou plusieurs de ces actes.

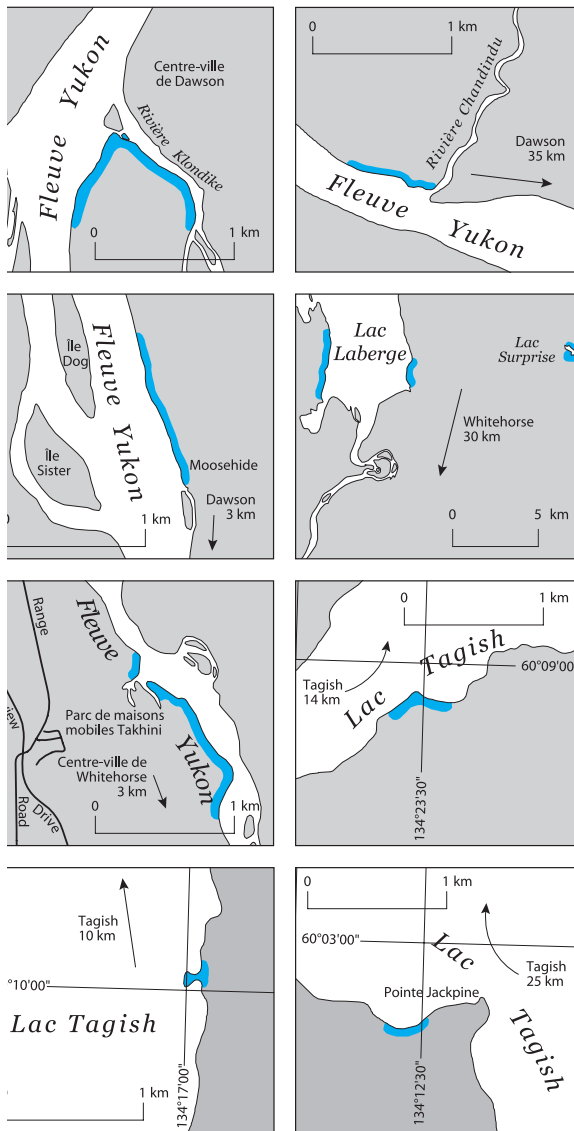
Exceptions

Certaines terres appartenant aux premières nations du Yukon sont fermées au camping et à la pêche à partir de la rive des cours d'eau. Consultez la carte à la page ci-contre.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à un bureau d'Environnement Yukon ou au bureau d'une première nation ayant conclu son entente définitive.

- Secteurs fermés au camping et à la pêche à partir de la rive des cours d'eau



BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET ESPÈCES

On trouve l'ombre arctique, le grand brochet, le corégone et le touladi dans tous les bassins hydrographiques du Yukon. Les autres espèces sont réparties de la façon suivante :



Bassin de la rivière Alsek : saumon kokani, saumon royal, saumon sockeye, saumon coho, truite arc-en-ciel, saumon arc-en-ciel, Dolly Varden, lotte et meunier rouge.

Bassin de la rivière Liard : Dolly Varden, ombre à tête plate, lotte, meunier rouge et cisco.

Bassin du versant Nord : ombre chevalier et cisco.

Bassin de la rivière Peel : Dolly Varden, ombre chevalier, inconnu, meunier rouge, meunier noir, lotte et cisco.

Bassin du fleuve Yukon : saumon royal, saumon kéta, saumon coho, inconnu, lotte, meunier rouge et cisco.

SAISON DU FRAI — HORS DE SAISON

Durant les périodes de frai, nombre de poissons se regroupent dans de petits secteurs, ce qui en fait des proies faciles pour les prédateurs et les pêcheurs déterminés. Mais il n'est pas raisonnable de récolter les poissons juste au moment où ils se reproduisent. Les renseignements suivants visent à empêcher la pêche sportive de nuire à la reproduction des poissons.

Le touladi fraie sur les hauts-fonds rocheux ou pierreux des lacs de la mi-août à octobre.

Le Dolly Varden et l'ombre à tête plate fraient sur les lits pierreux des ruisseaux du début de septembre jusqu'au début d'octobre.

L'ombre chevalier fraie sur les hauts-fonds rocheux ou pierreux des lacs ou dans les bassins au pied des rapides des rivières en septembre et en octobre.

Le corégone fraie dans les eaux peu profondes des lacs ou des rivières, sur des fonds sablonneux, pierreux ou rocheux, de la fin d'août à décembre.

La truite arc-en-ciel fraie sur les lits pierreux des cours d'eau durant mai et juin, peu de temps après la débâcle.

Le grand brochet fraie dans les zones marécageuses et peu profondes des lacs ou des grandes rivières d'avril à mai, peu de temps après la débâcle.

L'ombre arctique fraie dans les petits cours d'eau à fond pierreux du début de mai à la mi-juin, peu de temps après la débâcle.

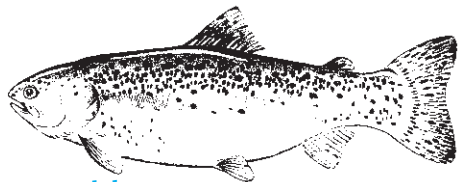
La lotte fraie sous la glace dans les baies peu profondes à fond sablonneux ou pierreux durant mars et avril.

? Poissons-mères, poissons-pères « Les récits de nos aînés »

Au cours de ses études culturelles menées dans les années 1960, Catherine McClellan a colligé certaines connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Yukon.

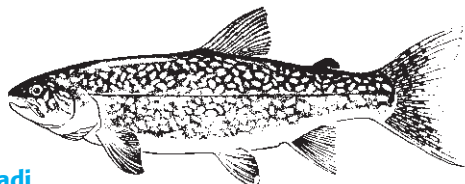
Dans un rapport intitulé en anglais *My Old People Say*, elle mentionne avoir entendu qu'il existait « plusieurs lacs où vivaient des poissons particulièrement gros que les Tagish et les Tlingit de l'intérieur appelaient des poissons-mères ou des poissons-pères. D'après certains, il s'agirait là des poissons responsables du maintien des stocks de poissons. »

Selon les études effectuées par la Section des pêches du Yukon au cours des quinze dernières années, les plus gros poissons, qui sont pour la plupart des femelles, sont effectivement responsables du maintien des stocks.



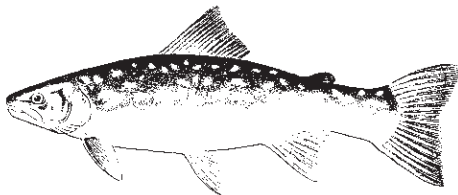
Truite arc-en-ciel

- ▶ points foncés sur peau claire
- ▶ lignes rayonnantes de points noirs sur la queue



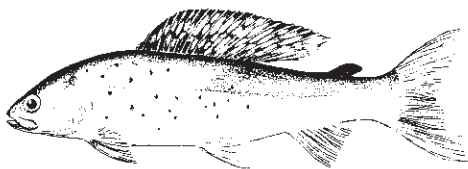
Touladi

- ▶ points clairs sur peau foncée
- ▶ marques de forme allongée sur le dos et la nageoire dorsale
- ▶ séparation marquée des lobes de la queue



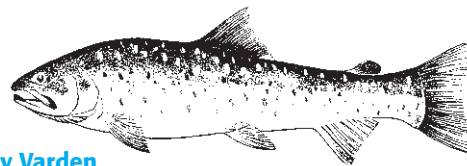
Omble chevalier

- ▶ points clairs sur peau foncée
- ▶ séparation peu marquée des lobes de la queue
- ▶ versant Nord, bassin de la rivière Peel et lacs ensemencés seulement



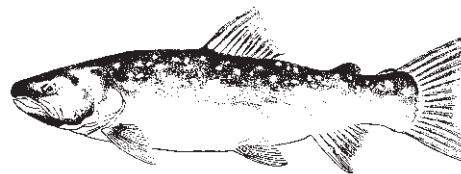
Omble arctique

- ▶ nageoire dorsale longue et haute avec rayure et rangées de points



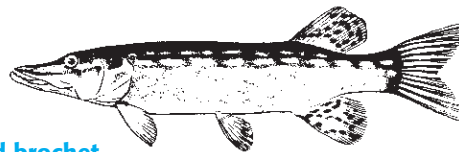
Dolly Varden

- ▶ points clairs sur peau foncée
- ▶ ne porte pas de marques de forme allongée sur la nageoire dorsale
- ▶ queue légèrement fourchue
- ▶ petite tête
- ▶ absent du bassin de la rivière Liard



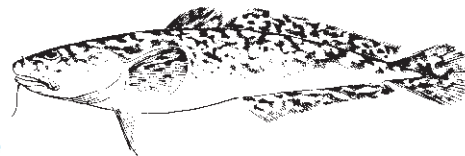
Omble à tête plate

- ▶ ressemble au Dolly Varden
- ▶ large tête plate
- ▶ se trouve seulement dans le bassin de la rivière Liard



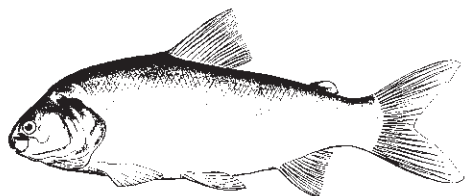
Grand brochet

- ▶ grande bouche avec dents proéminentes



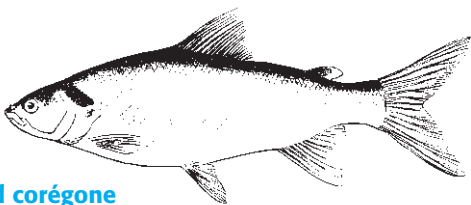
Lotte

- ▶ tête aplatie avec barbillon sous la mâchoire



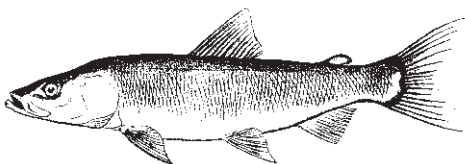
Corégone tschir

- ▶ projection de la mâchoire supérieure devant la mâchoire inférieure
- ▶ bout du museau plus bas que l'œil



Grand corégone

- ▶ projection de la mâchoire supérieure devant la mâchoire inférieure
- ▶ bout du museau au-dessus du bord inférieur de l'œil



Inconnu

- ▶ projection de la mâchoire inférieure devant la mâchoire supérieure

? Peut-on consommer en toute sécurité le poisson pêché dans les eaux du Yukon?

Oui, à deux exceptions près. Les responsables de la santé publique conseillent de ne pas manger **le foie des lottes pêchées dans le lac Laberge**. On conseille également de ne pas manger plus de deux fois par mois la **chair des touladis pris dans le lac Laberge** ou **le foie des lottes du lac Atlin**.

Les concentrations de toxaphène contenues dans ces poissons sont plus élevées que la norme acceptable.

Les touladis, les ombres arctiques, les brochets, les corégones, les lottes et les saumons pêchés dans des douzaines d'autres lacs du Yukon ont été analysés et d'après les résultats des analyses, ils seraient sains et nourrissants.

SÉCURITÉ CONCERNANT LES OURS

Le Yukon est compris dans l'aire de répartition de l'ours. Les possibilités de rencontrer un ours noir ou un grizzli augmentent lorsque vous vous trouvez près d'un endroit de frai, particulièrement s'il y a du saumon. Le mieux est encore d'être bien organisé et d'essayer le plus possible d'éviter les rencontres. Voici des conseils pratiques afin d'éviter de rencontrer des ours.

Campement

- ▶ Ne campez pas sur la rive d'un cours d'eau où fraie le poisson.
- ▶ Gardez votre campement propre.
- ▶ Si vous utilisez une tente, ne gardez pas vos prises ni votre nourriture au campement même. Mettez-les dans des sacs de plastique hermétiques ou des contenants rigides hermétiques.
- ▶ Si votre véhicule est à proximité, entreposez-y vos prises dans une glacière.
- ▶ Brûlez vos ordures ou mettez-les dans un contenant hermétique que vous rapportez ensuite avec vous.

Durant la pêche

- ▶ Restez vigilant. Soyez à l'affût des ours et prêt à leur laisser le champ libre au besoin. Recherchez les signes de la présence d'ours : traces, excréments, trous récents et poissons mangés en partie.
- ▶ Ne pêchez pas seul. Il est moins probable qu'un ours attaque un groupe.
- ▶ Faites du bruit, particulièrement lorsque la visibilité est réduite. Si un ours vous entend venir, il quittera probablement l'endroit.
- ▶ Par précaution, apportez une matraque chimique.

Après la pêche

- ▶ Éviscérez vos prises sur la rive, pas au campement.
- ▶ Jetez les viscères à l'eau, dans un courant rapide si possible. Percez la vessie natatoire pour que les viscères coulent.
- ▶ Assurez-vous que vos vêtements n'entrent pas en contact avec les viscères.
- ▶ Après avoir nettoyé vos prises, lavez vos mains, le couteau et la planche de travail.

Si vous rencontrez un ours

- ▶ Demeurez calme. Les attaques sont rares.
- ▶ Si vous avez un poisson en train de se débattre au bout de la ligne, coupez la ligne. Les éclaboussures peuvent attirer l'ours.
- ▶ S'il y a d'autres personnes, regroupez-vous.
- ▶ Parlez calmement, mais fermement à l'ours.
- ▶ Si l'ours est immobile, reculez lentement, mais NE COUREZ PAS. Quittez l'endroit.
- ▶ Si l'ours continue à vous fixer et à s'approcher lorsque vous reculez, essayez de vous imposer en levant vos bras et en parlant d'une voix calme.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité en ce qui concerne les ours, communiquez avec Environnement Yukon.

? Attention au botulisme

Le botulisme est un des empoisonnements alimentaires les plus dangereux. Il est causé par une toxine provenant des bactéries de chair de poisson ou de viande insuffisamment cuite. Pour éviter le botulisme, il faut

- ▶ éviscérer et nettoyer le poisson et le gibier le plus tôt possible avant de le congeler pour éviter toute contamination de la chair par le contenu des viscères;
- ▶ cuire la viande et le poisson, dont le poisson en conserve, avant de le manger;
- ▶ suivre les instructions d'une entreprise réputée d'équipement de mise en conserve;
- ▶ s'assurer que le poisson à fumer a été éviscéré et nettoyé immédiatement après sa capture;
- ▶ garder le saumon fumé au congélateur, pas seulement au réfrigérateur, après l'avoir mis dans un sac en plastique ou emballé sous vide.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Bureaux d'Environnement Yukon

Bureau central :(867) 667-5652
10, Burns Road
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Section des pêches(867) 667-5271

Agents de conservation de la faune :

Whitehorse	(867) 667-5221
Dawson	(867) 993-5492
Faro	(867) 994-2862
Haines Junction	(867) 634-2247
Mayo	(867) 996-2202
Old Crow	(867) 966-3040
Ross River	(867) 969-2202
Teslin	(867) 390-2685
Watson Lake	(867) 536-7363

Bureaux de Pêches et Océans Canada

Bureau central1 866 676-6722
419, Range Road, bureau 100, ou (867) 393-6722
Whitehorse (Yukon) Y1A 3V1

Dawson(867) 993-5474
(Ouvert de juin à octobre. Le bureau est fermé pendant de courtes périodes lorsque le personnel est sur le terrain.)

Observez, notez, signalez1 800 465-4336

Ligne d'information sur le saumon1 877 725-6662
ou (867) 393-3133

Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques

Bureau(867) 667-3754
C.P. 31104, Whitehorse (Yukon) Y1A 5P7

Comité du Yukon sur le saumon

Bureau(867) 393-6725
419, Range Road, bureau 100,
Whitehorse (Yukon) Y1A 3V1
Courriel : salmon@yukonsalmoncommittee.ca
Site Web : www.yukonsalmoncommittee.ca

Le gouvernement du Yukon ne met à l'essai aucun des produits ni des services faisant l'objet des annonces publicitaires publiées dans ces pages. Les consommateurs voudront bien adresser leurs commentaires aux fournisseurs visés.

Protégeons la faune du Yukon

Chasse aux braconneurs et aux pollueurs

1-800-661-0525



- **24 heures par jour**
 - **Anonyme**
 - **Récompenses**

Pour faire votre part

Si vous voyez une personne enfreindre des règles de pêche ou de chasse ou de protection de l'environnement, ne la confrontez pas. Sa réaction pourrait être désagréable. C'est notre travail. Il est plus utile d'observer et de prendre note des détails suivants :

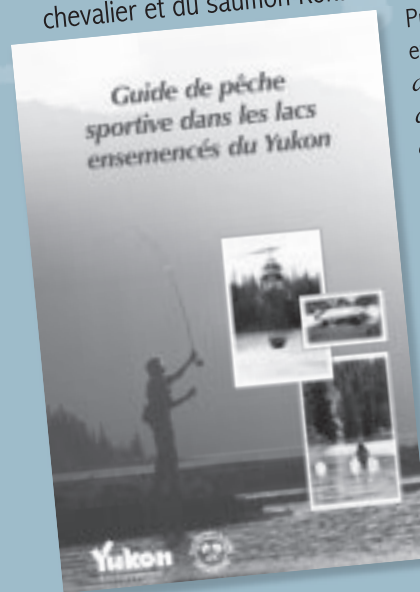
- date et heure;
- endroit;
- nombre de personnes impliquées;
- description des personnes;
- description des véhicules et numéro de plaque d'immatriculation;
- détails sur l'acte commis.

Veuillez inscrire ces détails dans l'espace prévu, à l'endos de votre permis de pêche sportive. Lorsque vous le pourrez, composez le numéro de la ligne Info-braconnage (1-800-661-0525) et rapportez les détails de l'incident. Vous ferez ainsi votre part pour la protection de l'environnement et vous pourriez être récompensé.

Accès facile

Pêche abondante

24 lacs sont maintenant
ensemencés avec de la truite
arc-en-ciel, de l'omble
chevalier et du saumon Kokani.



Procurez-vous un
exemplaire du *Guide
de pêche sportive
dans les lacs
ensemencés du
Yukon* à un bureau
d'Environnement Yukon
ou à un centre
d'information touristique,
ou téléchargez le
document à partir du site
www.yukonfishing.com.

Yukon
Environnement

Vivez une expérience de pêche inoubliable.



Yukonfishing.com

Les pêcheurs le disent : le Yukon est le paradis de la pêche!

PLANIFIEZ L'EXCURSION EN PLEINE NATURE dont vous avez toujours rêvé.



Ce que vous devez savoir pour vous déplacer sagement et en sécurité dans la nature sauvage du Yukon

Distribué dans tous les bureaux d'Environnement Yukon et les centres d'information touristique

Yukon
Environnement

Équipement de pêche / Fruits de mer

MAGASIN GÉNÉRAL MADLEY

- Articles de pêche • épicerie •
 - cannes/moulinets • quincaillerie •
 - permis de pêche
 - guichet automatique
- Haines Junction, YT
(867) 634-2200

WHARF ON FOURTH

Fruits de mer, frais et congelés.
Nourriture pour les fins gourmets!

4th Avenue & Hoge Street
Whitehorse, YT
Ouvert du lundi au samedi
inclusivement, 10:00 à 18:00h
(867) 667-7473
thewharf@northwestel.net



Signalez

Signalez les infractions le plus tôt possible en téléphonant à Pêches et Océans Canada.

Composez sans frais le:

1-800-465-4336

www.pac.dfo-mpo.gc.ca



Pêches
et Océans

Canada



PROGRAMME DE FORMATION DES CHASSEURS (HEED)

Le ministère de l'Environnement du Yukon offre un programme de formation des chasseurs (Hunter Education and Ethics Development ou HEED) dans la plupart des localités du Yukon. Le cours aborde divers sujets, notamment la remise à l'eau des poissons vivants, de même que la manie-ment sécuritaire des armes à feu, l'identification des espèces fauniques, les règlements, les comportements responsables et l'écologie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau d'Environnement Yukon le plus près ou téléphonez au coordonnateur du programme à Whitehorse, au



(867) 667-5617 ou, sans frais, au
1 800 661-0408,
poste 5617.

Si vous apercevez un feu de forêt

TÉLÉPHONEZ IMMÉDIATEMENT AU :

**1-888-798-FIRE
(3473)**

Soyez prêt à fournir les renseignements suivants :

- Votre nom, l'endroit où vous vous trouvez et le numéro de téléphone correspondant
- L'emplacement de l'incendie par rapport à des points de repère évidents tels que des routes, des lacs, des cours d'eau ou des bornes kilométriques le long des routes
- Tout renseignement concernant d'éventuels biens ou personnes en danger immédiat
- Une description du feu



La passe migratoire des rapides de Whitehorse

Venez voir les saumons quinnats et les autres poissons d'eau douce qui empruntent l'échelle à poisson en bois la plus longue au monde.

*Ouverture
le 1^{er} juin*

633-5965 ou
www.yukonenergy.ca

SOCIÉTÉ
D'ÉNERGIE
DU YUKON



Vois Charter | Tours d'avion

Venez prendre on vol avec nous!
Prenez un vol pour aller: chasser - pêcher
- Faire du canoë - kayak, ou des randonnées.
Passez un "weekend" a un des Hébergements.
Tel.: (867) 668-7725 • Cell: (867) 393-1482

REGARDEZ LES GROSSES
FENÊTRES!

YUKON FISH & GAME ASSOCIATION

4061-4th Avenue • Whitehorse, Yukon Y1A 1H1
Ph: (867) 667-4263 • Fax: (867) 667-4237
email: yfga@sportyukon.com

*Devenez membre, contactez la
YFGA aujourd'hui*



**Quelque chose pour
tout le monde**

Ensemencement de truite arc-en-ciel et saumon
Journée familiale de pêche sur glace
Programmes de plein air pour femmes
Programme Info-braconnage
Programme de plein air pour les jeunes
Chasse au bison pour écoliers
Programme d'éducation pour chasseurs
Gérance des installations touristiques de la passe migratoire de saumon

Joignez-vous à nous - vous serez entendu!

www.yukonfga.com

**Quant vous avez besoin
d'équipement de pêche,**

HOUGEN'S SPORTSLODGE

sait ce qui marche vraiment!

- Gamme complète de matériel de pêche en eau salée et en eau douce
- Grande sélection de cannes à pêche et de moulinets
- Bottes-pantalons, bottes, tubes flottants
- Sélection complète d'équipement de pêche à la mouche
- Sonars de pêche et GPS
- Sélection complète de vêtements et de chaussures de chasse et de pêche
- Appât gelé
- Nos experts en magasin pourront vous aider avec tous vos besoins de camping, de chasse et de pêche.
- Rapports de pêche locaux
- Permis de pêche pour la Colombie-Britannique, l'Alaska et le Yukon

**HOUGEN'S
SPORTSLODGE**

305 MAIN STREET, WHITEHORSE, YUKON • 867-668-6848